

REPUBLIQUE FRANCAISE	ANNEE	2022	
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	08	
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	096	
COMMUNE DE LECTOURE	Nomenclature « actes »	5.3	Désignation de représentants

DEPARTEMENT
DU GERS
....
ARRONDISSEMENT
de CONDOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

4

Séance Publique ordinaire du **28 novembre 2022**

Nombre de
Conseillers
en exercice : 27

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit novembre à 19H, le *Conseil Municipal* de *LECTOURE*, légalement convoqué le 22 novembre 2022, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Xavier BALLENGHIEN, Maire de Lectoure.

M. Pascal ANDRADA, Mmes Muriel AVID, Sylvie COLAS, M. Jean-Yves DELACOSTE, Mme Laurianne DUCASSÉ, MM. Marc DUGROS, André GALOIX, Frank GOBBATO, Mmes Marie-Hélène LAGARDERE, Danièle LAPORTE, Valérie MANISSOL, Patricia MARROCQ, MM. Éric MATTIUSI, Julien PELLICER, Mmes Christiane PREVITALI, M. François-Xavier ROUX, Mme Odile SCHAAP, M. Thierry THOREAU, Mme Claire TRAMOND, M. Joël VAN DEN BON,

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ou absents :

Mme Sylvie ACHÉ
Mme Sylvie COUDERC
M. Ghislain de FLAUJAC
M. Loïc DÉANGLES
Mme Françoise LACAPERRE
Mme Corinne QUEVILLY

Ont donné procuration :

Mme Sylvie ACHÉ à M. Julien PELLICER
Mme Sylvie COUDERC à M. Pascal ANDRADA
M. Loïc DÉANGLES à M. Joël VAN DEN BON
Mme Françoise LACAPERRE à M. Thierry THOREAU

N'ont pas pris part au vote :

Secrétaire : M. Frank GOBBATO

Objet : Proposition de désignation d'un correspondant « incendie et de secours »

RAPPORTEUR : Xavier BALLENGHIEN, Maire

Par courrier en date du 13 octobre 2022, Monsieur le Préfet a informé Monsieur le Maire que la Commune dispose d'un délai de deux ans pour mettre à jour le Plan de Sauvegarde (approuvé par arrêté en date du 2 octobre 2015), conformément à l'article R.731-1 et R731-3 du Code de la sécurité intérieure.

Monsieur le Maire précise que la mise à jour est en cours d'élaboration et que le document finalisé sera soumis à l'approbation du conseil municipal prochainement.

Pour mémoire, le Plan Communal de sauvegarde s'inscrit dans le cadre la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider son modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers.

Par ailleurs le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022, prévoit que chaque conseil municipal ne disposant pas d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, désigne un Correspondant « incendie et secours ».

Dans le cadre de ses missions, Monsieur le Maire précise qu'il peut, sous son autorité :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève le cas échéant, de la Commune,
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la Commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- concourir à la mise en œuvre par la Commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- concourir à la définition et à la gestion de défense extérieure contre l'incendie de la Commune.

Il lui est demandé d'informer périodiquement le Conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de désigner Madame Valérie Manissol en qualité de correspondante « incendie et secours » de la Commune de Lectoure.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance,

Frank GOBBATO

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LECTOURE' at the top and 'GERS' at the bottom, with a central emblem depicting a landscape with a building and trees.

Le Maire,

Xavier BALLENGHIEN

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LECTOURE' at the top and 'GERS' at the bottom, with a central emblem depicting a landscape with a building and trees.

Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée le - 2 DEC. 2022 et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Télétransmis au Contrôle de Légalité le : - 2 DEC. 2022